

Nombre de Conseillers :            en exercice : 19            Présents : 16    Votants : 19

**Absents excusés :** Monsieur MATHÉ Clément qui a donné pouvoir à Monsieur BALQUET Manuel et Madame DONNER Isabelle qui a donné pouvoir à Madame RACOIS Natacha, Monsieur IZAMBART Stéphane qui a donné pouvoir à Monsieur GERMAIN Patrick.

**1- Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-12 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 8 février 2019 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D) et modalités de concertation ;

Vu la délibération du 14 décembre 2015, portant définition des modalités de collaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacements (PLUi-D);

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-D débattu lors du conseil d'agglomération du 7 février 2022 ;

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil d'agglomération de la Communauté d'Agglomération est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-D tout comme le conseil municipal de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D.  
Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D présenté en annexe de la présente délibération ont été établies sur la base d'un diagnostic territorial prospectif à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit une vision d'avenir pour le territoire autour de 4 axes :

- AXE 1 : Une Agglomération à taille humaine aux fonctions métropolitaines affirmées au sein d'une organisation respectueuse des équilibres
- AXE 2 : Un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie
- AXE 3 : Le déploiement d'une offre de mobilité pour tous
- AXE 4 : Un environnement de haute valeur écologique et paysagère, à préserver et valoriser, dans le cadre de la transition écologique

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
- Autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte mais demande une étude sur les problèmes de mobilités pour les paludéens conformément à l'axe 3. La situation géographique de St Hilaire la Palud ne permet pas des déplacements aisés vers le coeur d'agglo. Les temps de trajet sont longs en transport en commun puisque l'ensemble des villages est desservi avant, St Hilaire la Palud se situant en bout de ligne. Cela ne favorise pas le maintien des familles qui ont besoin des déplacements vers les lycées et collèges. Les déplacements vers la gare de Mauzé qui se situe à 10km de St Hilaire n'est pas facile, pas de piste cyclable ni de navette existante. Ces problèmes ne permettent pas un maintien des familles à longue échéance. A cela se rajoute le gel des terrains constructibles depuis 2014 en lien avec des problématiques d'assainissement.

## **2- Convention de participation au festival d'Agglomération « la 5<sup>ème</sup> saison » édition 2022**

Le Conseil Communautaire a approuvé le 21 novembre 2016 la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais et notamment l'élargissement des compétences facultatives de l'Agglomération en lien avec le Projet de Territoire. Concernant la Culture, sont validées les actions culturelles portant sur l'élaboration d'une politique culturelle sur l'Agglomération, par le soutien et la création de manifestations culturelles à rayonnement d'Agglomération. Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la Communauté d'Agglomération du Niortais organise le festival *La 5<sup>ème</sup> saison*.

La COMMUNE pour 2022 a sollicité sa participation au Festival d'Agglomération *La 5<sup>ème</sup> saison*, le spectacle **BARBE BLEUE Assez bien raconté(e) de la compagnie Caus' Toujours** a été retenu et sera joué **le 25 juin à 20h – place de la mairie**.

Une convention a été établie, elle définit le programme, ainsi que les modalités d'organisation et de financement de cette participation.

### **Modalités d'organisation :**

NIORTAGGLO assure la maîtrise de la programmation artistique du festival

Elle prend en charge :

- La négociation du contrat de cession et frais annexes avec la compagnie
- La signature du contrat de cession
- Le règlement des frais occasionnés par la diffusion du spectacle :
  - Contrat de cession
  - Restauration
  - Hébergement
  - Catering
  - Technique
  - Déclaration et règlement SACEM/SACD
- Les interventions de médiation
- Autres frais divers

La COMMUNE est en charge du bon déroulement de la manifestation en étroite collaboration avec le personnel de l'agglomération ou engagé pour l'occasion par celle-ci. Elle s'engage :

- A mettre à disposition le lieu de la représentation en bon état de fonctionnement, conformément aux demandes faites par la compagnie et spécifiées dans la fiche technique du spectacle.
- A trouver, en étroite collaboration avec le personnel de l'agglomération, les meilleurs tarifs pour l'hébergement et la restauration de la compagnie invitée.

- A mettre à disposition le personnel nécessaire au bon déroulement du projet (personnels communaux, services techniques, bénévoles, etc...)
- A assurer l'accueil du public
- A assurer l'accueil de la compagnie et des intervenants.
- A prendre en charge et à mettre en place les actions de médiation.

### **Modalités financières**

La Communauté d'Agglomération avance les dépenses de diffusion, d'animation et de médiation, la commune reverse ensuite à NIORTAGGLO une partie des frais engagés à hauteur de 50% (reste à charge de NIORTAGGLO plafonné à 3 000€ TTC par projet).

NIORTAGGLO s'engage à produire aux communes un état des sommes dues, ainsi que les factures acquittées pour l'ensemble des charges directes : contrats de cessions, frais d'animation, prestations, locations, frais de restauration et d'hébergement, etc....

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- valider la convention jointe
- autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Adopte.

### **3- Convention relative au soutien de l'atelier chantier d'insertion 2022**

L'AIPEMP a été créée dans le but de remplir une mission d'insertion sociale professionnelle par l'activité économique. L'association est conventionnée pour 22.6 Equivalents Temps Plein (ETP) en insertion par la DIRECCTE, le Pôle Emploi, le Département et l'Europe. Ainsi ils accueillent plus d'une trentaine de demandeurs d'emploi en difficulté du territoire.

Les supports d'activités permettent de répondre à des besoins en termes de restauration et d'entretien du milieu naturel. A cette occasion, l'AIPEMP devient maître d'œuvre et d'ouvrage, en partenariat avec la FDGDON 79 pour la lutte contre les espèces envahissantes.

Depuis, l'atelier chantier d'insertion n'a cessé de développer ses activités : mise en place d'un chantier maraîchage biologique, développement des chantiers environnement.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'action de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ne fait plus partie des activités de l'association. Cependant les missions d'insertion sociale et professionnelle restent leur priorité.

A ce titre, l'AIPEMP, renommée **Nature Solidaire**, sollicite les communes pour contribuer à l'insertion sociale et professionnelle du territoire en cofinçant les postes d'agents en parcours d'insertion. Pour St Hilaire la Palud la somme de 600 € est demandée pour 2022.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- valider la convention proposée
- autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-Adopte.

#### **4- Convention avec le Centre Socio Culturel de Mauzé sur le Mignon pour l'organisation d'un centre de loisirs d'été**

Cette année le centre socio culturel organisera sur la commune un centre de loisirs d'été du 11 juillet au 5 Août 2022

Une convention est établie chaque année afin de fixer les conditions de déroulement du centre. Elles sont les suivantes :

##### La commune :

- met à disposition à titre gratuit les locaux (locaux de l'accueil périscolaire, cours de l'école maternelle et de l'école élémentaire, dortoir de l'école maternelle et salle de motricité, salle polyvalente 2 et le restaurant scolaire)
- met à disposition à titre gratuit un agent pour la réception des repas, le service et le ménage.

- met à disposition les produits et matériel d'entretien.

- rembourse au centre socio culturel de Mauzé le salaire de la directrice et participe au transport :

Coût directrice : 4428.08 € du 11 juillet au 5 Août 2022

Coût transport : 456 €

##### Le centre socio-culturel de Mauzé:

- Gère les inscriptions,
- organise l'ensemble des activités,
- recrute et rémunère les animateurs,
- organise les commandes et livraisons des repas servis (enfants et animateurs)
- le centre socio-culturel prendra en charge le repas de l'agent en charge du service restauration.

Un débat est lancé sur la compétence jeunesse du SIVOM sur le territoire. Mme POYVRE, nouvellement nommée vice-présidente du SIVOM, indique que les nouveaux statuts du SIVOM ne sont pas encore finis de rédiger donc ne sont pas encore validés. Mme DESSET pense qu'il est temps de revoir le partenariat avec le SIVOM et de valider un véritable Projet Educatif Territorial, véritable outil pour les élus. Monsieur le Maire souhaite que le bilan financier soit fait à chaque fin de saison et propose que les communes dont les enfants utilisent le centre de loisirs d'été de St Hilaire participent aux frais de la convention présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide à l'unanimité de valider la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- Demande à l'unanimité un bilan financier au centre socio-culturel à la fin de la saison,
- Demande, par 16 voix Pour et 3 contre, la participation aux frais de la convention des communes dont les enfants utilisent le centre de loisirs d'été de St Hilaire la Palud.

#### **5- Convention de formation professionnelle entre le SDIS79 et la commune**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une formation « Prévention et Secours Civique de niveau 1 » sera organisée pour l'ensemble du personnel municipal les 7 et 8 juillet prochain.

Le 7 juillet est prévu pour les services techniques et administratifs  
Le 8 juillet est prévu pour les services périscolaires

Une convention par jour de formation a été transmise par le SDIS.  
Coût des 2 jours de formation : 1192 €  
Remise au titre de la réduction point club employeur : 939 €  
Soit un coût final pour la collectivité de 253 € pour les 2 jours.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-Adopte.

#### **6- Convention avec l'association Sortilège pour l'organisation d'un concert**

L'association Sortilège de La Rochelle propose, dans le cadre de leur session 2022 du 29 juillet au 7 Août, d'organiser un concert à entrée libre à la salle des fêtes de St Hilaire la Palud le jeudi 4 Août à partir de 20h30.

Depuis 2011, chaque été, l'Association Sortilège organise une session d'orchestre symphonique clôturée par 3 à 4 concerts. L'orchestre réunit des musiciens pré-professionnels et professionnels, des amateurs confirmés et des étudiants, venant de la France et de l'étranger. L'orchestre est composé de 60 jeunes musiciens.

Une convention a été rédigée par laquelle la commune s'engage à verser une participation maximale de 300 €, apportera une aide logistique à l'installation et prendra en charge les repas.

Il est demandé au conseil municipal de :  
-valider les modalités de la convention  
- autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-Adopte.

#### **7- Cotisation 2022 amicale des St Hilaire de France**

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à l'amicale des Saint Hilaire de France pour l'année 2022. Coût de l'adhésion 0.10 € par habitant soit 154.70 €.

Après en avoir délibéré, par 16 voix Pour et 3 abstentions, le conseil municipal :

- Accepte de verser la cotisation 2022 soit 154.70 €.

#### **8- Tarif des terrasses 2022**

Par délibération en date du 22 juillet 2021 le tarif des droits de place 2020 a été reconduit pour 2021 (2 € du m<sup>2</sup>). Il avait été convenu que les terrasses seraient facturées après la saison en fonction de l'utilisation de celle-ci et du contexte sanitaire. Lors du conseil municipal du 18 Novembre il a été décidé de ne pas facturer celles-ci.

Monsieur le Maire propose pour 2022 de reprendre les facturations et propose de

maintenir le tarif de 2 € du m<sup>2</sup> pour les 3 terrasses installées pour la saison (Vieux-Mignon, Pizzeria et Bar du Marais).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Maintien le tarif des terrasses pour 2022 soit 2 € du m<sup>2</sup>.

#### **9- Tarifs municipaux 2022 : Modificatif**

Monsieur le Maire propose de modifier la délibération en date du 3 mars dernier en remplaçant :

« Si la salle doit être occupée par deux loueurs le même week-end, il incombe au premier de restituer la salle propre. Aucun état des lieux et ménage ne se fera entre les deux locations. »

Par :

« Si la salle doit être occupée le samedi et le dimanche d'1 même week-end par 2 loueurs différents :

- Il incombe au premier de restituer la salle propre. Aucun ménage ne sera fait entre les 2 locations.

- Un état des lieux sera établi entre les 2 locations avec relève des compteurs.

Il propose également la gratuité (location et charges) pour l'ensemble des réunions et des assemblées générales pour les associations de la commune et les associations à but non lucratif hors commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-Adopte.

#### **10- Convention de location et d'utilisation de la salle des fêtes : Modification**

Monsieur Patrick GERMAIN présente la convention d'utilisation de la salle des fêtes 2022 suite à quelques ajustements.

Il propose au conseil municipal de valider ces changements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-Adopte les modifications présentées.

#### **11- Convention de prêt de Tivoli aux associations : Modification**

Monsieur Patrick GERMAIN présente la convention de prêt des Tivolis 2022 aux associations suite à quelques ajustements.

Il propose au conseil municipal de valider ces changements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-Adopte les modifications présentées.

Affiché le 16 juin 2022